

FOUNTAIN S.A.  
Avenue de l'Artisanat 17 à 1420 Braine l'Alleud  
RPM Nivelles – NN 0412.124.393

## **CONVOCATION**

Les actionnaires sont priés d'assister à **l'Assemblée générale ordinaire annuelle** des actionnaires qui se tiendra le lundi **30 mai 2010** à 10 heures au siège social, Avenue de l'Artisanat 17 à 1420 Braine l'Alleud, avec pour

### **ORDRE DU JOUR**

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2010.
2. Rapports des Commissaires relatifs aux comptes statutaires et consolidés de l'exercice 2010.
3. Proposition d'approuver le bilan et le compte de résultats statutaires au 31 décembre 2010, et présentation du bilan et du compte de résultats consolidés.
4. Proposition d'approuver l'affectation du Résultat de l'exercice 2010.
5. Proposition de donner décharge de leur gestion aux Administrateurs.
6. Proposition de donner décharge de leur mission aux Commissaires.
7. Nominations statutaires :
  - 7.1. Conseil d'Administration : nomination de la SCS Vander Putten Philippe, enregistrée au RPM Bruxelles sous le numéro 0478.345.897, représentée par Monsieur Philippe Vander Putten, domicilié Chaussée d'Alsemberg 1012A à 1180 Bruxelles (B) comme administrateur indépendant pour un terme de six années venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2017
  - 7.2. Gouvernance d'entreprise : information et suivi.
8. Divers.

Les comptes annuels tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et les Rapports mentionnés dans l'ordre du jour peuvent être consultés par les actionnaires à dater du **13 mai 2011** au siège social de 14 à 17h, et peuvent être obtenus gratuitement au siège social.

Pour être admis ou se faire représenter à cette Assemblée, les actionnaires voudront bien se conformer aux articles 17bis et 17ter des statuts de la société en déposant leurs titres ou certificats nominatifs ou procuration le **23 mai 2010** au plus tard au siège social de la Société de 10 à 12 heures, ou dans l'une des quatre Banques dépositaires : Banque DEGROOF, ING, BNP Paribas Fortis, CBC. Les porteurs d'actions nominatives sont tenus d'informer dans le même délai et par écrit le Conseil d'Administration de leur intention de participer à l'Assemblée et d'indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

La formule de procuration arrêtée par le Conseil du 16 mars 2010 peut être obtenue sur simple demande au siège social.

Le Conseil d'Administration.